MAIRIE DE
GRAMBOIS

ARRETE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de Grambois,

Vu le code des communes, notamment ses articles L 131 et suivants;
Vu le code de la route, notamment l'article R225;
Vu la loi du 13 mars 1937, ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi;
Vu la loi n° 95-666 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi

Vu le décret n° 73-225 du 2 Mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise;
Vu le décret n° 86-427 du 13 Mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise;
Vu le décret n° 95-935 du 17 Août 1935, portant application de la loi n° 95-66 du 20 Janvier 1995 susvisée;
Vu l'arrêté interministériel du 7 Décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi;

ARRETE

Article 1 : La société « *SAS TAXI 2 MARC* » est autorisée à exploiter l'emplacement de stationnement suivant : .n° 1, sur la place de l'Eglise
Article 2 : Le véhicule utilisé pour l'emplacement n° 1 est un véhicule de marque TESLA, immatriculé HJ – 818 -YW

Article 3 : Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est M. Marc BLAISE de la *SAS TAXI 2 MARC*.

Article 4 : Le secrétaire général de mairie,
Le personnel technique municipal,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée pour information :

- Mr *BLAISE Marc*,
- Mr le Préfet de Vaucluse,
- Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pertuis,
- Mr le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Vaucluse,

Pour extrait conforme, le 31 août 2026

Le Maire,

MAIRIE DE GRAMBOIS VAUCLUSE

Alain FERETTI